

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2018



L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 2 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Marcel NICOLIER - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX - Bernard GUILLARME - Pierre-Alain KENT - Hélène BAFFERT - Christine CANTET-MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Jean-Paul BOIS donne procuration à Marcel NICOLIER
Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX
Chrystel LITZLER donne procuration à Monique PACCALLIER
Nicolas MEUNIER donne procuration à Jacques MILLIAT

Absents excusés : Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY

Madame Evelyne VAILLANT est désignée secrétaire de séance.

Présentation des Centrales Villageoises des Collines Iséroises

Des membres de la société présentent leur projet.

Elle a été créée pour poser des panneaux photovoltaïques dans une démarche citoyenne (économie renouvelable).

A ce jour 27 sociétés sont créées en France et 7 sont en cours de création.

La société basée dans la région regroupe les intercommunalités de Vienne Agglomération, de Bièvre Isère et de la CCCND.

Elle recherche des toitures de particuliers ou de collectivités publiques où il est possible, après étude et accord des propriétaires, d'installer des panneaux photovoltaïques.

La toiture de l'école élémentaire les intéresse fortement. La production d'électricité permettrait d'alimenter l'équivalence de 16 foyers en électricité hors chauffage.

Hélène BAFFERT demande quel est le fournisseur des panneaux photovoltaïques. Le groupement privilégie les fournisseurs français.

Audrey ANTOUARD souhaite savoir ce qu'il se passe en cas de détérioration suite à intempéries, qui assure les panneaux. C'est à la charge de la société.

Bernard GUILLARME demande si un compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans a été établi.

La présidente répond que pendant les 3 premières années de fonctionnement, aucun dividende ne sera reversé aux actionnaires. La vente d'électricité servira à financer les futures installations et à rembourser les crédits.

Elle rajoute qu'à partir de 20 ans de fonctionnement, l'installation revient aux propriétaires de la toiture. La location de toitures d'une superficie minimum de 60 m² se fait à un prix symbolique.

QUART D'HEURE D'EXPRESSION PUBLIQUE

1/Des membres de « **Terres à Roche** » sont venus présenter leur association.

Cette dernière a été créée le 15 juillet dernier.

Elle a 3 objectifs :

- Organiser des cours/stages pour des enfants et des adultes
- Organiser des événements autour de la céramique
- Être un lieu d'accueil pour de jeunes céramistes pour élaborer leur production avant de s'installer professionnellement. C'est un lieu de passage entre l'école et le milieu professionnel comme une pépinière d'entreprises. La capacité d'accueil du bâtiment est fixée à 3 pensionnaires.

Le projet de lieu culturel pourrait être repris par la CCCND et une étude est en cours. L'association est accompagnée par la Fondation de France et recherche d'autres partenaires. Dans cette attente, la municipalité propose la signature d'un bail précaire d'un an (du 1/12/2018 au 1/12/2019).

Bernard GUILLARME conseille de s'assurer que le bâtiment est en sécurité afin d'éviter un accident. Si le bail se prolonge, il est nécessaire d'envisager des travaux.

Marcel NICOLIER répond que les murs et la toiture sont sains même si l'apparence du bâtiment n'est pas esthétique. L'ensemble du bâtiment est correct.

Bernard COCHARD rajoute qu'il est nécessaire d'attendre le retour de la CCCND et qu'il est important de signer ce bail précaire pour ne pas casser la dynamique de cette association.

2/Emile COUTURIER fait remarquer que des intestins de chevreuils ont été retrouvés au milieu des terres à deux reprises. Cela attire les animaux et cette attitude est déplorable.

De plus, il ajoute que vers le relais de Diane, les véhicules sont régulièrement mal garés et gênent la circulation alors qu'il y a un parking à proximité du bâtiment.

Bernard COCHARD répond que ces problématiques seront vus avec les chasseurs.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 septembre 2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 28 septembre 2018.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2018 11 59 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2018,

Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150.00 € pour le Téléthon.

Pour des raisons pratiques, il est précisé que cette subvention sera versée au Comité des Fêtes qui reversera par la suite la somme au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- **FIXE** le montant de cette subvention à 150.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018, chapitre 67, article 6574

Délibération n° 2018 11 60 : Modification de la participation à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU la délibération en date du 18 décembre 2009 validant une prise en charge du contrat de prévoyance et de maintien de salaire à hauteur de 25 % de la cotisation,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PARTICIPE** à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **VERSE** une participation mensuelle de 12 € pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et non titulaire effectuant + de 150 heures par trimestre et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Délibération n° 2018 11 61 : Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le règlement définissant le fonctionnement de l'accueil périscolaire,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications en précisant que toute inscription est due,

Le règlement sera modifié de la façon suivante :

- Dans l'article 5-3, la phrase suivante sera rajoutée : « en cas d'absence de l'enfant, les créneaux d'inscription ne seront pas remboursés après la date limite de désinscription fixée au 26 au soir minuit pour le mois suivant (sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif, de maladie de l'enfant d'au moins 8 jours consécutifs de date à date, avec présentation d'un certificat médical ou de fermeture du service pour grève).
- Dans l'article 6, la phrase suivante « Aucun remboursement n'est effectué pour absence ponctuelle (sauf fermeture du service pour grève ou maladie de l'enfant d'au moins 8 jours consécutifs de date à date, avec présentation d'un certificat médical) » sera supprimée et insérée dans l'article 5-3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Délibération n° 2018 11 62 : Approbation du PEDT (projet éducatif territorial)

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal, par délibération en date du 25 juillet 2014, a autorisé le maire à signer la convention du Projet EDucatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Un nouveau Projet Educatif Territorial valable pour la période de septembre 2017 à aout 2020 a été validé par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2017,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018, il y a lieu d'établir et de valider un nouveau PEDT (Projet éducatif territorial),

Marcel NICOLIER constate que le PEDT recense l'ensemble des biens mis à disposition pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il fait remarquer que les sanitaires sont en mauvais état et que des travaux sont nécessaires. Il suggère d'étudier la réfection avec la CCCND car cette dernière occupe aussi les locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-**VALIDE** le Projet Educatif Territorial.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2018 11 63 : Budget principal 2019 - Crédits d'investissement 2019 avant vote du Budget Primitif (BP) 2019

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2019, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2018	Crédits autorisés avant vote du BP 2019 (25 % de 2018)
20-immobilisations incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
21-immobilisations corporelles	198 790.00 €	49 697.50 €
23 – Immobilisations en cours	784 000.00 €	196 000.00 €

Délibération n° 2018 11 64 : Budget assainissement 2019 - Crédits d'investissement 2019 avant vote du BP 2019

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2019, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2018	Crédits autorisés avant vote du BP 2019 (25 % de 2018)
21-immobilisations corporelles	15 500.00 €	3 875.00 €
23-immobilisations en cours	244 000.00 €	61 000.00 €

Délibération n° 2018 11 65 : Renouvellement d'un bail commercial

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AE 31 au village et un bail commercial a été consenti sur un tènement de cette parcelle.

Ce bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} février 2015 avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale (soit au 31 janvier 2018),
Considérant que l'occupant a demandé à renoncer à ce bail commercial à compter du 31 janvier 2018 suite à son départ à la retraite,
Considérant que le jeune repreneur qui s'était proposé pour tenter de reprendre une activité commerciale similaire a cessé son activité au 30 juin 2018,

Il est proposé de conclure un nouveau bail précaire avec l'association « Terres à Roche », pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Bernard GUILLARME est gêné car le projet est intéressant mais l'accord est léger. Il n'y a pas d'agenda, pas de décision de la part de la CCCND. Il est délicat de louer ce local en l'état.

Bernard COCHARD répond qu'il est nécessaire de se donner un peu de temps dans l'attente du positionnement de la CCCND afin de laisser la possibilité à l'association de poursuivre son activité.

Bernard GUILLARME suggère de proposer un autre local à cette association, car ce local n'est pas propice pour cette activité et le projet est trop vague.

Bernard COCHARD répond qu'il n'y a aucun autre local disponible sur la commune.

Pierre-Alain KENT répond que la commune loue ce bâtiment depuis 20 ans dans le même état. Avec cette proposition, la commune soutient le projet en cours et si dans 1 an, le projet n'est pas valide, la commune disposera à nouveau du bâtiment.

Bernard COCHARD estime qu'il est nécessaire de leur donner les moyens pour finaliser leur projet qui paraît intéressant pour le territoire.

Bernard GUILLARME rappelle que le projet est intéressant mais n'est pas bordé au niveau de la sécurité. Il propose de laisser quelques mois de plus pour finaliser le projet.

Marcel NICOLIER a entendu les remarques de Bernard GUILLARME et suggère de réaliser au minimum un diagnostic électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 contre (Bernard GUILLARME)

- **ETABLIT** un bail commercial précaire pour une durée d'1 an avec l'association « Terres à Roche »
- **FIXE** le loyer mensuel à 200.00 € pour cette année,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail commercial établi par l'étude de Maître Blanc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2018 11 66 : Travaux sur les réseaux de distribution d'électricité aux Agnets

Rapporteur : Jacques MILLIAT

La commune souhaite sécuriser les réseaux de distribution d'électricité, de France Télécom et d'éclairage public aux Agnets.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI avec le concessionnaire ERDF, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 70 942.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 70 942.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 0.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant - projet du plan de financement initial, en précisant qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Georges JOMARD demande si le SEDI pourrait prendre à sa charge les frais pour enterrer les lignes électriques à la Tiercerie.

Audrey ANTOUARD demande si le SEDI ne pourrait pas aussi proposer un enfouissement sur une distance plus longue (poteaux à proximité régulièrement arrachés).

Bernard COCHARD répond que le projet présenté fait suite à une proposition du SEDI et paraît nécessaire. D'autres projets peuvent être proposés, mais ces travaux pourraient être coûteux pour la commune sans participation du SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 70 942.00€

- Financements externes : 70 942.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 0.00 €

(Frais SEDI + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

Délibération n° 2018 11 67 : Travaux sur les réseaux de France Télécom aux Agnets

Rapporteur : Jacques MILLIAT

La commune souhaite sécuriser les réseaux de distribution d'électricité, de France Télécom et d'éclairage public aux Agnets.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI avec l'opérateur France Télécom, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14 170.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 2 500.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 675.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 10 995.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant - projet du plan de financement initial, en précisant qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 14 170.00€

- Financements externes : 2 500.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 11 670.00 €
(Frais SEDI + contributions aux investissements)

-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 675 €

Délibération n° 2018 11 67 : Travaux sur les réseaux d'éclairage public aux Agnets

Rapporteur : Jacques MILLIAT

La commune souhaite sécuriser les réseaux de distribution d'électricité, de France Télécom et d'éclairage public aux Agnets.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6 887.00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 6308.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 33.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 547.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant - projet du plan de financement initial, en précisant qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - Prix de revient prévisionnel : 6 887.00 €
 - Financements externes : 6 308.00 €

Contribution prévisionnelle globale : 579.00 €
(Frais SEDI + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 33 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 547 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n° 2018 11 68 : Convention de partenariat avec la commune de Villefontaine pour la mise en place d'un service de police pluri-communale (annule et remplace la délibération n° 2018 03 26)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu l'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,
Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,
Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint entre la commune de Roche et la commune de Villefontaine concernant la mise en place d'une police pluri-communale,

Selon l'article L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

La commune de Roche a sollicité la mise à disposition des agents de la police municipale de Villefontaine afin d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu à la population et ce moyennant une contrepartie financière.

Le projet de convention de partenariat ci joint définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri –communale.

Le volume annuel prévisionnel est de 312 heures, soit 3 heures hebdomadaires x 52 semaines x 2 agents, ce qui représente un montant de 9 360.00 €.

La convention sera conclue pour une durée initiale d'une année renouvelable 2 fois pour 3 ans par reconduction expresse.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Villefontaine pour la mise en place d'un service de police pluri-communale.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2018 11 69 : Transfert de charges « GEMAPI » et « Complémentaires GEMAPI » - Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétence « GEMAPI » et « Complémentaire GEMAPI ».

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant.

Chaque commune doit à présent approuver ce rapport par délibération dans les trois mois suivant la présente notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2018 11 70 : Accord de principe avec les Centrales Villageoises des Collines Iséroises

Rapporteur : Bernard COCHARD

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités, les citoyens et les entreprises locales.

Elles sollicitent les communes, pour la mise à disposition des toitures bien orientées de bâtiments communaux, afin d'y installer des panneaux photovoltaïques afin de produire une électricité renouvelable.

Bernard GUILLARME demande quelle serait la participation de la commune pour devenir actionnaire à cette société.

Bernard COCHARD répond que l'achat d'une part est de 50 €, mais l'actionnariat n'est pas obligatoire.

Bernard GUILLARME conseille d'étudier la problématique de la pose des panneaux solaires en cas d'incendies car ils seront placés sur un bâtiment recevant du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'adhésion au projet photovoltaïque des Collines Iséroises pour une mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire sous réserve des résultats de l'étude.

Délibération n° 2018 11 71 : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2018-06-43 et n° 2018-09-56 nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),

Considérant que certaines voies restent à nommer,

Considérant que deux voies portent le même nom et que des habitations sont implantées sur les deux voies,

Il y a lieu de donner un nom distinct à chaque voie,

Nomination de voies :

Voie se divisant (Chemin de la Pierre Marquée) :

Chemin des Roitelets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

TOUR DE TABLE

Commission urbanisme- Jacques MILLIAT

Les poteaux électriques situés aux Girauds seront déplacés à partir du 3 décembre 2018.

Commission personnel communal – périscolaire – jeunesse – Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX

*Les premiers conseils d'écoles ont eu lieu, il n'y a pas de remarques particulières sauf une meilleure sécurité demandée par les parents pour les enfants aux abords de l'école.
Catherine PILLOIX demande un peu de civisme aux parents en matière de circulation.
L'école maternelle a apprécié les travaux faits pendant la période estivale.
Le rapport annuel des DDEN a été communiqué. Aucune observation concernant les écoles de Roche n'a été formulée.

Commission patrimoine – Evelyne VAILLANT

L'ouverture de l'exposition sur le centenaire de l'armistice de 1918 est fixée au vendredi 9 septembre à 18h00. L'exposition se poursuivra tout le weekend.
Le spectacle « carnet de poilu » sera présenté aux CE2, CM1 et CM2 le 9 novembre ainsi qu'à des particuliers.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

*Les travaux de voirie aux Girauds se poursuivent, les bordures et trottoirs seront réalisés avant fin décembre 2018. Le bi-couche sur la chaussée sera fait au printemps.
*Les travaux Route de Bonnefamille débuteront en janvier 2019.

*Les travaux sur le terrain de foot seront réalisés après pré-accord de la ligue de foot quant aux dimensions imposées pour être classé en catégorie 5.

*La porte d'entrée du secrétariat de mairie est endommagée, elle sera changée. Une porte coulissante sera installée et sera conforme aux normes PMR. De même, un espace PMR sera prévu sur la banque d'accueil.

*La commission « mutualisation » de la CCCND a proposé aux communes membres des offres sur le contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires, une plateforme dématérialisée pour les marchés publics, des prix négociés pour l'achat des produits d'entretien et une formation pour le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

CCAS – Catherine PILLOIX

*Elle déplore que peu d'élus étaient présents à l'après-midi jeux du 7 octobre.
*Le Téléthon se prépare, l'équipe est motivée. Il aura lieu le samedi 24 novembre.
*Dans la résidence de la SMECODA, la salle commune a été transformée en studio et attribué ce jour.

Monique PACCALLIER

Elle demande quel bilan peut être fait quant à la présence de la police municipale sur la commune. Bernard COCHARD répond que lors de chaque intervention, un rapport est envoyé en mairie. A ce jour, la police municipale est dans une phase de prévention mais a la possibilité de verbaliser.

Audrey ANTOUARD

Une collecte de sang est organisée le vendredi 30 novembre de 16h à 19h00 à la salle de l'Arche. Elle lance un appel aux donateurs et aux volontaires pour l'organisation de cette manifestation.

Bernard GUILLARME

Le rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux est consultable en mairie.
Marcel NICOLIER demande si, suite aux divers travaux, les pertes d'eau potable ont diminué.
Bernard GUILLARME répond que les premiers effets des travaux ont été bénéfiques.

Pierre-Alain KENT

La commission « Culture et Patrimoine » de la CCCND relance le Café des Arts à la médiathèque d'Heyrieux le 23 mars 2019. Les auditions auront lieu le 12 janvier 2019 à Heyrieux, le but est de promouvoir des artistes en herbe.

Christine CANTET MEUNIER

Une partie de la route de l'Aillet a été refaite. Mais elle constate que le bord de la route n'a pas été stabilisé et provoque des ravinements.

Georges JOMARD

-Une demande pour des containers enterrés rue du 8 mai sera déposée auprès du SMND.
-Il demande si le stop à la descente de Chantereau est justifié. Bernard GUILLARME estime nécessaire de demander à des spécialistes avant de prendre toute décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 14 décembre 2018 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.